

CUZIEU, le 12 Février 2016

**ARRETE DE CIRCULATION POSE FIBRE OPTIQUE RD16 ROUTE DE RIVAS
 PROJET THD 42
 Du 15/02/2016 au 15/03/2016**

ARRETE n° 2016/15

Le Maire de CUZIEU

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 417,
- Vu les travaux de pose de la fibre optique dans le cadre du projet THD42, effectués par la société SEETP ROBINET sur la Route de Rivas à CUZIEU
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1- Afin de réaliser les travaux précités, il est délivré pour le compte de la société SEETP ROBINET un arrêté de circulation sur la Route de Rivas à partir du carrefour avec la RD1082 jusqu'à la sortie de CUZIEU :

Du 15 Février 2016 jusqu'au 15 Mars 2016

Par conséquent la circulation pourra se faire sur une seule voie par la mise en place de feux tricolores sur la portion des travaux

Le stationnement sera interdit sur cette portion.

ARTICLE 2- La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5- Cet arrêté sera affiché en mairie et Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- SEETP ROBINET
- COB Gendarmerie de ST GALMIER

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX



CUZIEU, le 12 Février 2016

**ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE PROJET
 THD42 SUR LA ROUTE DE RIVAS DU 22/02/2016 au 22/03/2016**

ARRETE n° 2016/16

Le Maire de CUZIEU

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 417,
- Vu la demande formulée le 10 Février 2016 par Monsieur VALLIER représentant la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM, en vue d'obtenir un arrêté de circulation nécessaire à la réalisation de travaux de réalisation de fouilles en tranchée pour l'implantation de supports pour réseau fibre optique THD42 sur la Route de Rivas sur la commune de CUZIEU
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1- Afin de réaliser les travaux précités, il est délivré pour le compte de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM un arrêté de circulation RD 16 Route de Rivas à CUZIEU :

Du 22/02/2016 jusqu'au 22/03/2016 inclus

Pour permettre la réalisation de fouille en tranchée, la circulation pourra se faire sur une voie réduite par alternat avec la mise en place de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit sur la portion des travaux.

ARTICLE 2- La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mail à :

- Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- COB Gendarmerie de ST GALMIER


 Le Maire,
 Armelle DESJOYAUX

CUZIEU, le 12 Février 2016

**ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE PROJET
 THD42 SUR LA ROUTE DE RIVAS DU 22/02/2016 au 22/03/2016**

ARRETE n° 2016/17

Le Maire de CUZIEU

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 417,
- Vu la demande formulée le 4 Février 2016 par Monsieur VALLIER représentant la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM, en vue d'obtenir un arrêté de circulation nécessaire à la réalisation de travaux de déroulage de fibre sur appui et chambre existants pour réseau fibre optique THD42 sur la RD 1082 sur la commune de CUZIEU
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1- Afin de réaliser les travaux précités, il est délivré pour le compte de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM un arrêté de circulation RD 1082 Route de MONTROND Route de VEAUCHE à CUZIEU :

Du 22/02/2016 jusqu'au 22/08/2016 inclus

Pour permettre la réalisation ce de travaux, la circulation pourra se faire sur une voie restreinte du fait de l'empiètement sur chaussée des matreils et équipements.

Le stationnement sera interdit sur la portion des travaux.

ARTICLE 2- La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mail à :

- Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- COB Gendarmerie de ST GALMIER

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX

